

En vertu de l'article L2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune et des services municipaux.

## CONDITIONS D'ADMISSION

Les bénéficiaires sont, en priorité, les enfants de 3 à 11 ans, fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de Gerzat, et les jeunes Gerzatois de 11 à 17 ans.

**ATTENTION : LES INSCRIPTIONS FAITES AU-DELÀ DE LA DATE LIMITE FIXÉE PAR LE SMEJ, SERONT SUR LISTE D'ATTENTE.**

## TARIFS

Les tarifs sont soumis au quotient familial de la CAF selon 9 tranches.

Les factures sont éditées à terme échu selon les présences des enfants.

Le paiement peut s'effectuer par chèque libellé à TRESOR PUBLIC ou en espèces ainsi que par tickets CESU et chèques vacances.



## INSCRIPTIONS

Un dossier comportant une fiche administrative et une fiche sanitaire de liaison sera rempli ; il fera apparaître :

1. Les coordonnées des parents et les numéros de téléphone à joindre en cas de nécessité
2. Les renseignements médicaux concernant l'enfant
3. Les remarques et recommandations concernant l'enfant
4. L'autorisation de soins en cas d'urgence

**Aucun enfant ne sera accueilli dans les structures municipales si l'inscription n'a pas été faite, si le dossier est incomplet et si un accord formel du service n'a pas été donné.**

### **IMPORTANT :**

**tout changement d'adresse ou de téléphone, en cours d'année, doit être signalé au secrétariat par les parents**

## DISCIPLINE ET SANCTIONS

Les accueils destinés aux enfants sont des lieux de vie collective, ce qui implique de se tenir correctement, de respecter le personnel de service et d'encadrement et de prendre soin du matériel et des locaux mis à leur disposition.

Dans le cas où l'enfant se signalerait par sa mauvaise conduite, un premier avertissement sera adressé à sa famille, convoquée par Monsieur le Maire. Au second avertissement, l'enfant sera exclu une semaine. En cas de récidive, il pourra être procédé à son renvoi définitif, jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les enfants n'ont pas à être en possession d'objets de valeur (bijoux, jeux, téléphone mobile.....) ou d'argent, **LA COMMUNE DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE PERTE OU DE VOL.**

## SOINS

En référence à l'article 2 de l'arrêté du 20/02/03 relatif au suivi sanitaire des mineurs, les directeurs de site, titulaires du PSC1 ou du CSST, peuvent exercer la fonction d'assistant sanitaire. En conséquence, tout traitement médical, permanent ou exceptionnel, doit être signalé et sera appliqué, par le directeur du site, dans la mesure où une ordonnance est fournie.

En cas d'accident, toutes les mesures jugées nécessaires seront prises par le responsable des structures lors des temps d'accueil.

# VACANCES SCOLAIRES

## PÉRIODES DE FONCTIONNEMENT

VACANCES D'HIVER (2 semaines)

VACANCES DE PRINTEMPS (2 semaines)

VACANCES D'ÉTÉ (Juillet et **AOÛT**)

VACANCES D'AUTOMNE (2 semaines)

VACANCES DE NOËL (la semaine de Noël **UNIQUEMENT**)



## HEURES D'OUVERTURE

LUNDI - MARDI - MERCREDI - JEUDI - VENDREDI.....7H30 à 18H30

## MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

1. Le SMEJ prend la responsabilité des enfants au moment de leur arrivée sur le lieu d'accueil jusqu'à leur départ.
2. Le soir, l'enfant sera confié seulement aux parents ou à un tiers mentionné sur le dossier d'inscription ou muni d'une autorisation. Si les parents, ou les tiers autorisés, ne sont pas venus chercher l'enfant à 18h30, celui-ci sera conduit au Commissariat.
3. Si un enfant, ou un jeune, est autorisé à rentrer seul, il ne pourra quitter la structure qu'à partir de **16h30**.
4. L'été, un bus est affrété pour transporter les enfants au centre « Les 1000 Sources » à Chanat-la-Mouteyre, le départ a lieu à 9h30, le retour à **17h45**.
5. Les enfants doivent arriver au centre à **9h15 au plus tard**.
6. Tout enfant ayant, pour des raisons médicales, besoin d'un régime alimentaire particulier, aura accès au centre de loisirs, sous réserve que **les parents fournissent un panier repas respectant les règles d'hygiène et de sécurité (le prix du repas sera déduit)**.

Ces paniers repas sont sous l'entière responsabilité des parents qui doivent signer une décharge remise à la municipalité retirant toute responsabilité au service de restaurant, en cas d'accident allergique.

Le Protocole d'Accueil Individualisé (**P.A.I.**), établi par le médecin scolaire, sera appliqué pendant les vacances

A l'inscription, un certificat d'allergologue datant de moins d'un mois devra être fourni.

7. Lorsqu'un enfant doit quitter le centre de loisirs en dehors des heures d'accueil, une décharge de responsabilité doit être remplie et signée par les parents (ou la personne autorisée).
8. Des dates d'inscription sont fixées et communiquées aux familles par le biais de l'école.
9. Un acompte de 30% du montant du séjour sera versé à l'inscription, il ne sera **pas remboursable** en cas d'annulation au-delà de la date limite d'inscription.
10. Les vêtements doivent **OBLIGATOIREMENT ÊTRE MARQUÉS AU NOM DE L'ENFANT**. Dans le cas contraire, le SMEJ décline toute responsabilité en cas de perte.
11. **Pour toute absence non signalée la veille, avant 12h00, le prix du repas sera facturé.**

# TARIFS

## JOURNÉE AVEC REPAS

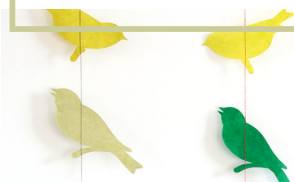
Quotient familial CAF	GERZATOIS		EXTÉRIEURS A GERZAT	
	Jusqu'à 2 enfants	À partir du 3ème enfant	Jusqu'à 2 enfants	À partir du 3ème enfant
Inferieur à 350€	4€05	3€64	5€26	4€73
De 351€ à 500€	4€94	4€45	6€42	5€78
De 501€ à 600€	8€50	7€65	11€05	9€94
De 601€ à 700€	9€22	8€30	11€98	10€79
De 701€ à 850€	10€97	9€87	14€26	12€83
De 851€ à 1000€	13€18	11€87	17€13	15€43
De 1001€ à 1250€	15€40	13€86	20€02	18€00
De 1251€ à 1500€	15€68	14€11	20€38	18€34
Supérieur à 1500€	16€04	14€43	20€85	18€75

POUR LES FAMILLES QUI INSCRIVENT LEURS ENFANTS EN JOURNÉE SANS REPAS, LE PRIX DU REPAS « RESTAURANT SCOLAIRE » CORRESPONDANT AU QUOTIENT FAMILIAL SERA DEDUIT (communiqué à la demande).

## DEMI-JOURNÉE SANS REPAS (uniquement pendant les petites vacances)

Quotient familial CAF	GERZATOIS		EXTÉRIEURS A GERZAT	
	Jusqu'à 2 enfants	À partir du 3ème enfant	Jusqu'à 2 enfants	À partir du 3ème enfant
Inferieur à 350€	2€47	2€22	3€21	2€88
De 351€ à 500€	2€99	2€69	3€88	3€49
De 501€ à 600€	3€91	3€52	5€08	4€57
De 601€ à 700€	4€48	4€03	5€82	5€23
De 701€ à 850€	5€05	4€54	6€56	5€90
De 851€ à 1000€	5€87	5€28	7€63	6€86
De 1001€ à 1250€	6€85	6€16	8€90	8€00
De 1251€ à 1500€	7€11	6€40	9€24	8€32
Supérieur à 1500€	7€35	6€62	9€55	8€60

POUR LES FAMILLES QUI INSCRIVENT LEURS ENFANTS EN DEMI-JOURNÉE AVEC REPAS, LE PRIX DU REPAS « RESTAURANT SCOLAIRE » CORRESPONDANT AU QUOTIENT FAMILIAL SERA AJOUTÉ (communiqué à la demande).



# TARIFS

## FORFAIT 4 JOURS AVEC REPAS (réduction 5% sur tarif à la journée)

Quotient familial CAF	GERZATOIS		EXTÉRIEURS A GERZAT	
	Jusqu'à 2 enfants	À partir du 3ème enfant	Jusqu'à 2 enfants	À partir du 3ème enfant
Inferieur à 350€	15€39	13€83	20€00	17€98
De 351€ à 500€	18€77	16€91	24€40	21€98
De 501€ à 600€	32€30	29€07	42€00	37€79
De 601€ à 700€	35€03	31€54	45€53	41€00
De 701€ à 850€	41€68	37€50	54€18	48€75
De 851€ à 1000€	50€08	45€10	65€10	58€63
De 1001€ à 1250€	58€51	52€66	76€06	68€46
De 1251€ à 1500€	59€57	53€61	77€44	69€70
Supérieur à 1500€	60€94	54€83	79€22	71€28

## FORFAIT 5 JOURS AVEC REPAS (réduction 10% sur tarif à la journée)

Quotient familial CAF	GERZATOIS		EXTÉRIEURS A GERZAT	
	Jusqu'à 2 enfants	À partir du 3ème enfant	Jusqu'à 2 enfants	À partir du 3ème enfant
Inferieur à 350€	18€22	16€38	23€69	21€30
De 351€ à 500€	22€23	20€02	28€90	26€03
De 501€ à 600€	38€25	34€42	49€72	44€74
De 601€ à 700€	41€49	37€35	53€93	48€55
De 701€ à 850€	49€36	44€41	64€17	57€73
De 851€ à 1000€	59€31	53€41	77€10	69€43
De 1001€ à 1250€	69€30	62€37	90€09	81€08
De 1251€ à 1500€	70€56	63€50	91€72	82€55
Supérieur à 1500€	72€18	64€93	93€83	84€41

**EN CAS DE NON RESPECT DU PRÉSENT RÈGLEMENT, LA MAIRIE SE RÉSERVE LE DROIT DE SUSPENDRE  
OU ANNULER L'INSCRIPTION, SANS REMBOURSEMENT**

UN GUICHET UNIQUE POUR INSCRIRE LES ENFANTS, POUR RENSEIGNER LES  
PARENTS, POUR SIGNALER DES ABSENCES OU UN CHANGEMENT

au SMEJ - 3 allée Claude Bois à GERZAT

Téléphone : 04/73/27/85/05